

**Destinataires : Membres du Bureau  
Syndical du SYMBORD**

## AVIS de compatibilité des projets d'urbanisme des communes - Note technique en vue de la réunion du Bureau syndical

### Commune de Trept - Déclaration de Projet relative au projet « MTB - Mission 2025 »

#### **I. PROCÉDURE**

Par délibération 2023-10-33, Monsieur Le Maire de Trept a prescrit une procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité public ou d'intérêt général (article L.153-4 du Code de l'urbanisme) concernant le projet de développement de l'entreprise MTB domiciliée à Trept.

Le projet a fait l'objet d'une procédure de concertation et d'un avis conforme de la Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale. Cette dernière a prescrit d'étudier les conséquences environnementales du projet.

#### **II. JUSTIFICATIONS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

L'intérêt général du projet est justifié par la filière économique de l'entreprise MTB, spécialisée dans le recyclage de métaux, dont l'impact environnemental du recyclage est moindre que leur extraction, de consolider les emplois sur la commune, de réduire les impacts du site sur son environnement, de reconnecter le site avec les sites environnementaux proches, notamment en renaturant une partie de l'implantation.



Site avant travaux



Site après travaux

#### **III. MIS EN COMPATIBILITÉ**

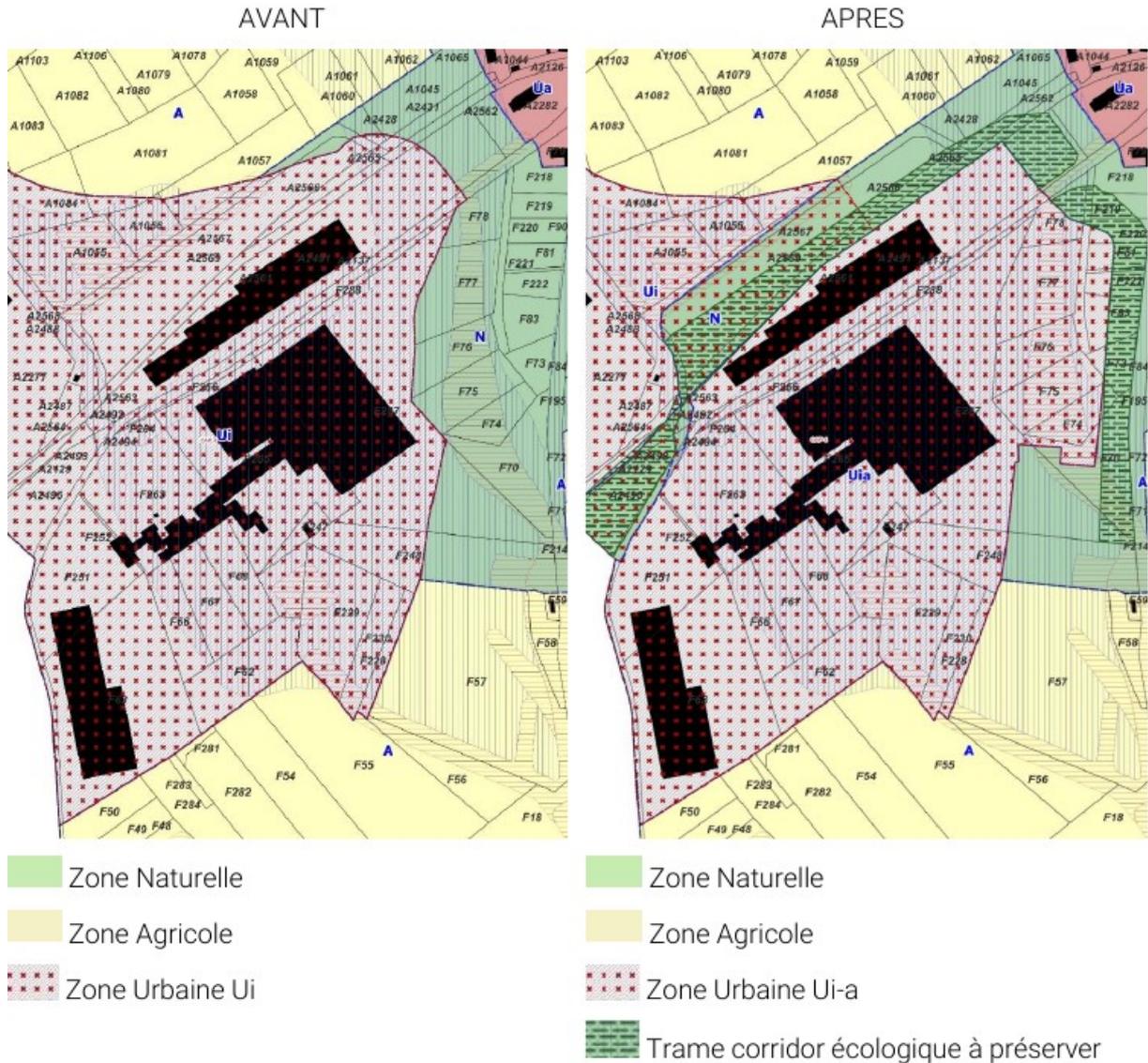
Le dossier de mise en comptabilité du PLU de Trept avec le projet porté par MTB porte sur les points suivants :

- Modification du zonage (règlement graphique du PLU)
- Modification du règlement écrit
- Modification de l'OAP n°4 zone Ui de Courné
- Ajout des pièces 1 et 2 du dossier de mise en compatibilité au rapport de présentation du PLU

### III.1. Les modifications du zonage

Le projet de modification du zonage concerne :

- Le reclassement d'une partie de la zone Ui du PLU actuel en zone N (au nord / nord-ouest du site)
- l'extension de la zone Ui du PLU actuel sur la zone N (à l'est) pour permettre la construction du bâtiment de bureaux ;
- La création d'une nouvelle trame corridor écologique autour du site d'activités de la société MTB
- L'inscription d'une haie à protéger au titre de l'article L.151-23 en entrée du site.

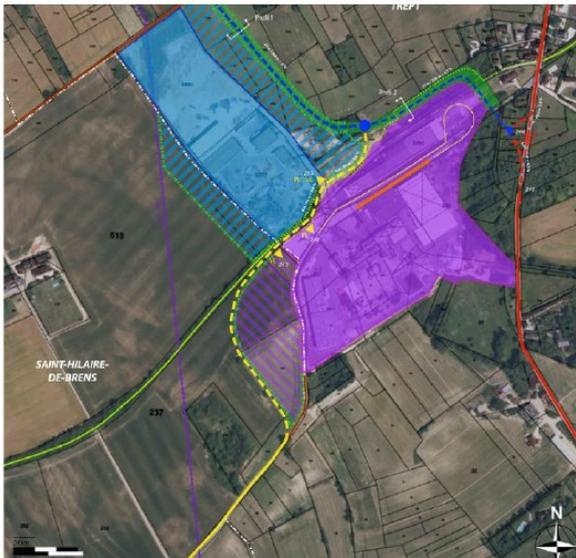


### III.2. Les modifications du règlement

Les articles relatifs à l'emprise au sol ; aux aires de stationnement ; aux espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations ; les occupations et utilisations soumises à des conditions particulières, sont modifiés.

### III.3. Les modifications de l'OAP n°4 Zone Ui de Courné

AVANT



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

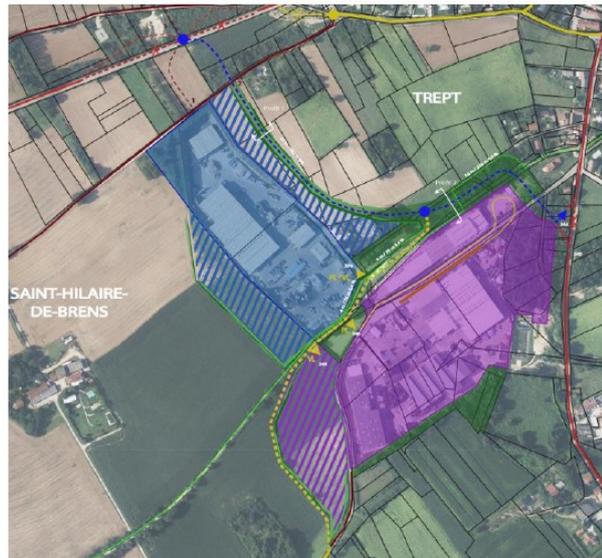
Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 038-253804819-20250403-DEL\_BS\_2025\_03-DE



APPES



#### LEGENDE

<b>Emprises industrielles</b>	en l'état : MTB-R. / G-R extensions autorisées : MTB-R. / G-R		<b>Voie d'évitement</b>	giratoires / tourne à gauche à créer sections à créer avec paysagement végétal imposé selon principes des profils en travers	
<b>Accès imposés</b>	voitures légères / poids lourds		<b>Voie verte (R110-2 du code de la route)</b>	section existante sections à créer	
<b>Végétalisation de présentation extérieure des enceintes imposée</b>			<b>Chemins d'exploitation</b>	sections existantes conservées solutions au choix pour le maintien des accès : - n°1 : distribution par les giratoires - n°2 : d'accès possible en tourne à droite seul	
<b>Parcours interne et section d'attente poids lourds possibles</b>			<b>Canalisation de transport GRT gaz</b>	axe officiel	
<b>RD 54 et 517 / Voies communales</b>	sections existantes conservées sections supprimées sections créées				

### III.4. Les modifications du rapport de présentation

Outre les ajouts des parties 1 et 2 du dossier de mise en compatibilité, un tableau relatif au bilan des surfaces est modifié.

## IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale montre des effets neutres à faibles du projet sur l'environnement.

## V. BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec la population n'a amené qu'une seule observation par email.

## VI. EXAMEN CONJOINT

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU prévoit un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées. Cette réunion s'est déroulée le jeudi 20 mars 2025.

Si le projet ne soulève pas de remarques des personnes présentes sur son objet, des points d'attention sont toutefois soulevés :

- Le corridor écologique en partie Sud du site n'est pas traduit dans les documents graphiques
- La réalisation du giratoire en partie Est ne pourra pas être réalisée si le corridor écologique reste en l'état. Il faudra en modifier le contour pour permettre la réalisation du giratoire
- La partie Nord du corridor pourrait être remise en cause par le projet de déviation de la voie qui traverse actuellement le site.

## VII. PROPOSITION D'AVIS

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 038-253804819-20250403-DEL\_BS\_2025\_03-DE

Il est proposé de donner un avis favorable sur ce projet avec toutefois la remarque suivante :

**Il importe de préserver l'intention du projet d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur. Le principe de matérialisation des corridors écologiques et leur fonctionnalité doit être affirmé dans le projet en tenant compte des contraintes liées aux projets d'infrastructures routières prévus (rond-point et déviation).**